



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Declarations

Question écrite n° 47630

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'opportunité de relever le plafond prévu par l'article 287-2 du code général des impôts qui fixe la limite maximale de TVA exigible annuellement de 12 000 francs pour pouvoir bénéficier des modalités du régime réel normal trimestriel. Or, bon nombre de petites et moyennes entreprises souhaiteraient pouvoir bénéficier de cette déclaration trimestrielle ce qui allègerait d'autant leurs coûts de gestions. Il souhaiterait connaître sa position à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Loos François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47630

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 332